



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 50

Réunion du : 15 MAI 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR
Excusé : Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
 - Procès-Verbal n° 90 du 07.05.2025

Match n° 53091055 : GJ DE GOULAIN / ST NAZAIRE AF – Championnat U 18 R2 – Groupe A du 26.04.2025

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 07.05.2025 de donner match perdu par pénalité à GJ DE GOULAIN sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de St Nazaire AF.

- **Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu**
 - Procès-Verbal n° 20 du 13.05.2025

Match n° 53328826 : ST NAZAIRE AF / ANGERS VAILLANTE – ½ Finale de la Coupe PDL-Orange U 14

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu par décision de l'arbitre

La Commission :

- prend acte de la proposition de la Commission susvisée ;
- décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au SAMEDI 24 MAI 2025 à 13 H 30 – Stade Léo Lagrange à St Nazaire ;
- transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner

3. Championnats Régionaux

- **Modifications de match**

Mail de THOUARE US (502138) du 09.05.2025, accompagné de l'accord écrit de l'adversaire, PONTCHATEAU AOS, du 12.05.2025, sollicitant la Commission pour avancer l'horaire de la rencontre n° 53090899 : THOUARE US / PONTCHATEAU AOS du 17 mai 2025 et comptant pour le Championnat U 19 R2 – Groupe A.

La Commission donne son accord mais informe PONTCHATEAU AOS (540404), club demandeur, qu'il est amendé de 72,50 €, conformément à l'Article 15 du Règlement des Championnats régionaux jeunes.

- **Forfaits**

Match n° 53090837 : ST SÉBASTIEN FC / ANGERS VAILLANTE – U 19 R1 du 17.05.2025

La Commission :

- prend connaissance du mail de ANGERS VAILLANTE (509143) du 12.05.025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53090837 contre St Sébastien FC le 17 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Angers Vaillante ;
- amende ANGERS VAILLANTE de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

Match n° 53090955 : LAVAL AS BOURNY / PT ST MARTIN FCGL – U 19 R2 – Groupe A du 17.05.2025

La Commission :

- prend connaissance du mail de GRANDLIEU FC (581899) du 15.05.2025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53090955 contre Laval AS Bourny le 17 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Pt St Martin FCGL ;
- amende GRANDLIEU FC de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

4. Coupe Pays de la Loire-Orange U 14

La Commission homologue le résultat de la rencontre de ½ Finales USJA Carquefou / USSA Vertou, n'ayant donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni irrégularité.

Le match n° 53328826 : ST NAZAIRE AF / ANGERS VAILLANTE du 10 mai 2025 arrêté à la 45^{ème} minute sur décision de l'arbitre est fixé au Samedi 24 Mai 2025.

Tableau Final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, la Commission valide la rencontre de Finale qui aura lieu le Jeudi 29 MAI 2025 à Château Gontier (53) :

- USSA VERTOU / ST NAZAIRE AF ou ANGERS VAILLANTE

5. Coupes Pays de la Loire-Orange U 15 et U 16

La Commission homologue les résultats des ½ Finales qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni irrégularité.

Tableau Final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, la Commission valide les rencontres de Finale qui auront lieu le Jeudi 29 MAI 2025 à Château Gontier (53) :

- U 15 : ANGERS SCA / ST NAZAIRE AF
- U 16 : CHOLET SO / LE POIRÉ SUR VIE VF

6. Coupes Pays de la Loire-Initiatives U 17 et U 19

La Commission homologue les résultats des ½ Finales qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni irrégularité.

Tableau Final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, la Commission valide les rencontres de Finale qui auront lieu le Jeudi 29 MAI 2025 à Château Gontier (53) :

- U 17 : CARQUEFOU USJA / LES HERBIERS VF
- U 19 : LE MANS FC / ST NAZAIRE AF

7. Informations FFF – Championnats nationaux U 17 et U 19

Championnat National U 17

Classement des meilleurs deuxième, conformément à l'Article 9.II.2 du Règlement des Championnats Nationaux Jeunes :

5. FC Nantes – 16 points (65^{ème} au Carton Bleu)
6. Stade Lavallois MFC – 12 points

Félicitations de la Commission.

Phase finale du Championnat National U 19

Le FC NANTES terminant 1^{er} du Groupe C disputera les ¼ de Finale de la Phase finale le 18 MAI 2025 contre RC STRASBOURG ALSACE (2^{ème} du Groupe B).

1/2 FINALES le 1er JUIN 2025 sur le terrain du 1^{er} nommé et FINALE le 8 JUIN 2025 au Puy en Velay.

La Commission adresse ses félicitations au F.C. NANTES et tous ses encouragements pour la phase finale.

8. Prochaines réunions

- JEUDI 22 MAI 2025 à 10 heures en visioconférence
 - o Vérification de la validité des candidatures
- JEUDI 5 JUIN 2025 à 10 heures – CSR de St Sébastien
 - o Examen des candidatures pour les championnats

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL